

# Commune de Pommiers

## Plan Local d'Urbanisme Dossier approuvé



### Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé à la délibération du 07/04/2017  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Pommiers,  
Le Maire,

**ARRÊTÉ LE : 13/05/2016**  
**APPROUVÉ LE : 07/04/2017**

Etude réalisée par :

 **environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roost-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Ouest**  
Parc d'Activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

**agence Val-de-Loire**  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39

  
**Groupe  
auddicé**  
    
Environnement  
Conseil airele Institut  
auddicé

[www.auddice.com](http://www.auddice.com)



# SOMMAIRE

|  |          |
|--|----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>   | <b>3</b> |
| <b>LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b> | <b>5</b> |
| 1. LA ZONE 1 AU – FOND DE LA FONTAINE .....                    | 5        |
| 2. LA ZONES 1 AU – 2 AU « OUEST ».....                         | 5        |



# PREAMBULE

## **Article L. 151-6 du Code de l'Urbanisme**

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionné aux articles L. 141-16 et L.141-17.

## **Article L 151-7 du Code de l'Urbanisme**

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.



# LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

## 1. La zone 1 AU – Fond de la Fontaine

---

Situé dans le prolongement du village, le principe majeur d'aménagement de cette zone 1 AU est la desserte à partir de la rue de la Sablière afin d'assurer une continuité avec les constructions existantes préalablement de part et d'autre de cette voie.

Afin d'assurer une bonne insertion paysagère de cette nouvelle zone d'urbanisation, la voie structurante doit être accompagnée de la création d'un espace tampon et de plantations.

Il doit être également prévu des trames plantées au sein de la zone afin de contribuer à la trame verte locale.

Par ailleurs, l'aménagement de ce secteur doit permettre le maintien d'une continuité des circulations agricoles sur les chemins en limite Nord et Ouest.

## 2. La zones 1 AU – 2 AU « Ouest »

---

L'aménagement de ce secteur repose sur l'aménagement de carrefours sur la rue de Vic-sur-Aisne.

Le premier a pour vocation de desservir une partie Nord où une voirie interne doit prévoir un dispositif de retournement.

Le second a pour vocation de desservir une partie Sud où la trame viaire doit permettre une bonne connexion au sein de la zone 1 AU et de prévoir l'accès futur à la zone 2 AU.

Afin d'assurer une bonne intégration paysagère du nouveau quartier, l'aménagement doit permettre à la fois de gérer l'interface avec la zone agricole voisine et la trame verte au cœur de la zone 1 AU.

Les continuités des circulations agricoles doivent également être préservé dans ce secteur périphérique au centre ancien.








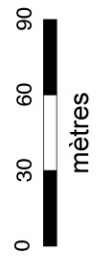
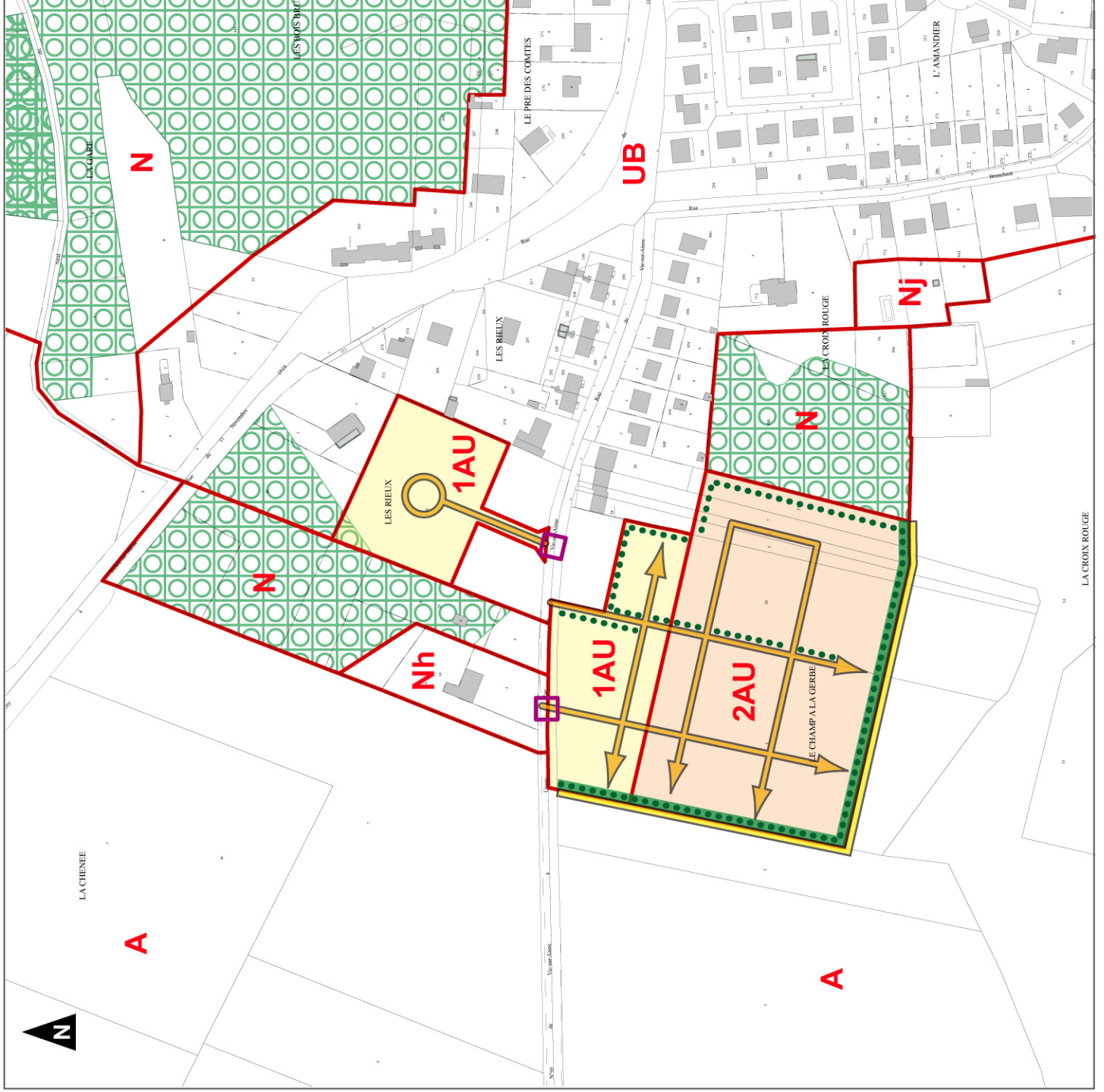


# Commune de Pommiers

## Plan Local d'Urbanisme

### Orientations d'Aménagement et de Programmation n°1

|   |   |
|---|---|
|  | Limites de zone                         |
|  | Principe de desserte                    |
|  | Maintenir des circulations agricoles    |
|  | Aménager les carrefours                 |
|  | Créer des espaces tampons / plantations |










# Commune de Pommiers

## Plan Local d'Urbanisme

### Orientations d'Aménagement et de Programmation n°2

-  Limites de zone
-  Voie structurante
-  Maintien des circulations agricoles
-  Maintien d'une trame verte
-  Accès individuel

